

Convention de formation

CO-2026-0250

Article L 6353-1 et suivants du Code du travail

Entre les soussignés

D'une par

Société d'Etudes de Cindyniques Urbaines et des Risques Industriels et Technologiques (S.E.C.U.R.I.T. Ingénierie), SARL au capital de 21 120 €, dont le siège social est Seine Créapolis Sud - BP 62 - 1690 rue Aristide Briand - 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen, sous le n° B 404 955 882, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23760233876 auprès du Préfet de région Normandie, représentée aux présentes par Monsieur José LACHERAY cogérant

Et d'autre part

Coordonnées de l'entreprise

Adresse de facturation si différente

LIP LYON TUYAUTERIE

69 RUE JEAN ZAY
69800 St Priest Siret

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Nature de L'action de formation

Cette formation entre dans la catégorie des actions de formation prévue par l'article L 6313-1 du code du travail. Il s'agit d'une action d'acquisition, d'entretien et/ou de perfectionnement des connaissances.

Article 2 : Objet de la convention

L'organisme de formation organise la (ou les) action (s) de formation suivantes:

- Intitulé du stage : **Sécurité Niveau 1**
- Durée : **7 h**
- Lieu de l'action : **SECURIT INGENIERIE - PETIT COURONNE, 1690 rue Aristide Briand, SEINE CREAPOLIS SUD, 76650 PETIT COURONNE**
- Période : **du 21 septembre 2026 au 21 septembre 2026**
- Nombre d'apprenants : **1**
- Objectifs, programmes, méthodes et moyens pédagogiques: **Formation en présentiel - Se référer au programme en annexe**
- Modalités de contrôle des connaissances et sanction de la formation : **Tests de connaissance**

Liste des apprenants

- Alexandre DUVAL**

Désignation	Qté	P.U. HT	Total HT
Sécurité Niveau 1	1	87.00 €	87.00 €
Sous-total HT			87.00 €
Total HT			87.00 €
TVA 20% sur 87.00 €			17.40 €
Total TTC			104.40 €
Net à payer			104.40 €

Paiement par chèque ou par virement à l'ordre de SECURIT Ingénierie dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'entreprise et prendra fin le 21 septembre 2026

Article 5 : Subrogation

L'imputabilité de la formation au titre de la formation professionnelle continue est à vérifier auprès de votre OPCO. Si cette formation fait l'objet d'une subrogation merci de bien vouloir indiquer les coordonnées de votre OPCO dans l'encart adresse de facturation ci-dessus.

22/06/2026

L'organisme

Fait à PETIT COURONNE
Le 18 septembre 2026

SECURIT Ingénierie
Formation sécurité et environnement
1690 rue A. Briand - BP 62 - 76650 PETIT COURONNE
Tél. 02 35 68 87 90 - Fax 02 35 68 35 88
SARL au capital de 211 200 € - SIRET 404 955 882 00018
N° déclaration : 23760233876

Le client

Fait à PETIT COURONNE
Le 18 septembre 2026

Mention « ~~Lues et approuvés~~ »
LES INTERMEDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnalle - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 00 05 - www.lipgroup.com
SIREN 879 423 500 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Signature et cachet

SECURIT INGENIERIE - Société d'Etudes de Cindyniques Urbaines des Risques Industriels et Technologiques 1690 rue Aristide Briand BP62 76650 PETIT COURONNE - Tel : 02 35 68 87 90 @ : formation@securit-ingenierie.com - Internet : www.securit-ingenierie.com SARL au capital de 211200€ - Rouen RCS 40495588200018 - APE 7112B N° de déclaration d'activité : 23760233876

Conditions générales de vente

1-Définition

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article Action de formation : Processus réalisé conformément à un programme préétabli, qui en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés précise le niveau des prérequis, les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats. La formation peut être séquentielle et comporter des séquences présentielle et distancielles. Client : Donneur d'ordre privé, public ou personne physique Formation Inter : Formation qui regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation Formation Intra : Formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

2- Offre

L'offre de formation est matérialisée par un document écrit adressé au client (devis ou convention)

3- Formation du contrat

L'accord sur l'action de formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le client d'un document écrit et signé (lettre, courriel, télécopie) Toute modification ultérieure de l'accord ne sera effective qu'après signature d'un avenant De convention expresse, la signature par le client de la convention implique l'acceptation des présentes conditions générales que le client reconnaît avoir lues et comprises

4-Commande

Toute commande d'actions de formation ne prend effet qu'à réception d'un bon de commande ou d'un document écrit et signé (lettre, courriel, télécopie) indiquant précisément :

- Le titre, la référence, les dates et lieu de formation
- L'adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage
- l'adresse de facturation SECURIT Ingénierie adresse en retour, une convention et convocation rappelant notamment la formation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation de la formation. En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCO), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée en amont de la formation à SECURIT Ingénierie. C'est sur la base de cette prise en charge, que les services formation sont autorisés à facturer à l'OPCO pour le compte du client. Si cette prise en charge n'est pas parvenue à SECURIT Ingénierie avant le début de la session, celle-ci facturera au client les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par SECURIT Ingénierie pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

5- Report

et annulation SECURIT Ingénierie se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe l'établissement dans les plus brefs délais Dans ce cas, le client conserve la faculté de demander à SECURIT Ingénierie le report ou l'annulation de : -

L'inscription du ou des stagiaires pour les formations Inter -La réalisation d'une ou plusieurs Formations Intra En cas d'annulation par le client d'une formation commencée, celle-ci fera l'objet d'une facturation, sachant que tout stage commencé est dû en totalité à SECURIT Ingénierie

6- Prix

Les prix des prestations de SECURIT Ingénierie sont établis en fonction du cahier des charges fourni par le client et selon le tarif en vigueur à la date de notre offre. Ils sont exprimés en Euros hors taxes et sont majorés du taux de TVA applicable aux dates d'émission des factures. Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans les prix du stage. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation et d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le cadre ou la durée.

7- Conditions de règlement et pénalité

Sauf dispositions contraires reprises dans nos offres, les factures sont payables à 30 jours net à émission de facture. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation -l'indiquer explicitement sur la convention de formation -S'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client. Si SECURIT Ingénierie n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, SECURIT Ingénierie, se réserve le droit d'exiger au client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable.

8-Nature et caractéristiques de la mission

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par SECURIT Ingénierie, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux stagiaires. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les stagiaires s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Le client s'assure que les stagiaires disposent des prérequis nécessaires au suivi de l'action et son efficacité. L'identité des stagiaires est garantie par leur employeur. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par SECURIT Ingénierie et le cas échéant, par les autorités publiques et privées ayant défini un référentiel. Le succès des épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de formation. Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation et ce, conformément au Code du Travail. La réussite à la formation nécessite l'implication forte des stagiaires.

9-Missions

Dans les cas où l'action de formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. SECURIT Ingénierie ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de SECURIT Ingénierie ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine et notamment pour les pertes d'exploitation susceptible d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission formation est susceptible d'engager la responsabilité de SECURIT Ingénierie. SECURIT Ingénierie contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents de SECURIT Ingénierie et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

10- Sous-traitance

SECURIT Ingénierie s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix ayant la compétence requise, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte que SECURIT Ingénierie divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

11- Plan de prévention

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du Travail, avant toute action de formation, le client et SECURIT Ingénierie prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Pour certaines actions de formation, les stagiaires ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondantes.

12- Confidentialité et données à caractère personnel

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de SECURIT Ingénierie et ses sous-traitants sont, en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. La présente clause de confidentialité n'interdit pas à SECURIT Ingénierie de citer le client dans ses listes de références. SECURIT Ingénierie informe le client et les stagiaires qu'elle met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des commandes (inscription, édition des documents...). Ces données sont obligatoires aux fins de traitement de la commande du client. En leur absence, la commande ne pourra être prise en compte. Les données relatives à la gestion des commandes sont destinées aux services habilités de SECURIT Ingénierie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le client et les stagiaires disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier électronique à l'adresse formation@securit-ingenierie.com

13- Duplicata des documents

Sur demande écrite du client, SECURIT Ingénierie peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après la formation, pendant une période maximale qui correspond à la date de validité du document.

14- Non sollicitation du personnel

Pendant toute la durée de l'action de formation, et pendant une durée de 12 mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, service, consulting, ect. A l'un des membres du personnel SECURIT Ingénierie.

15- Propriété intellectuelle

Les supports écrits de formation remis aux stagiaires intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développés par SECURIT Ingénierie. Le contenu de ces supports reste la propriété de SECURIT Ingénierie. Le client et les stagiaires aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelques modalités que ce soit sauf autorisation écrite de SECURIT Ingénierie.

16- Juridiction

Après tentative de règlement amiable, en cas de litige, la compétence expresse est attribuée au tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du prestataire nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Révision du 23/04/2020